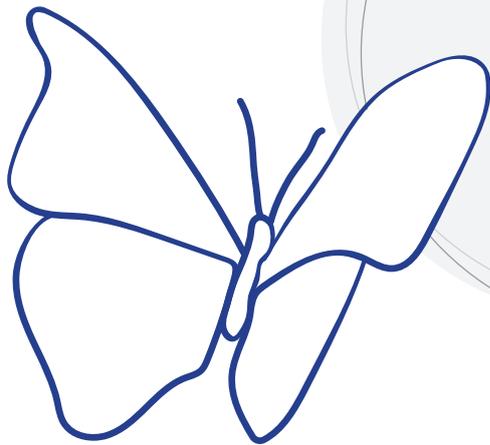
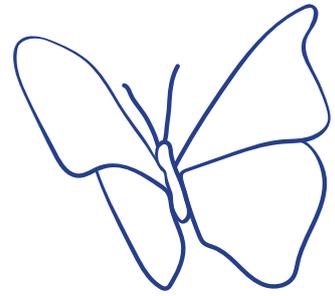


Charte d'attention et de protection des élèves







Pour une culture de vigilance et de protection

Cette charte a pour but de mettre à disposition des établissements jésuites un support commun pour établir une culture de vigilance et de protection.

Ce support est un outil de réflexion et de partage sur les pratiques existantes et les adaptations à mettre en œuvre pour une meilleure sécurité des élèves.

Les objectifs sont à adapter à l'âge des enfants et des jeunes.



Loyola Éducation

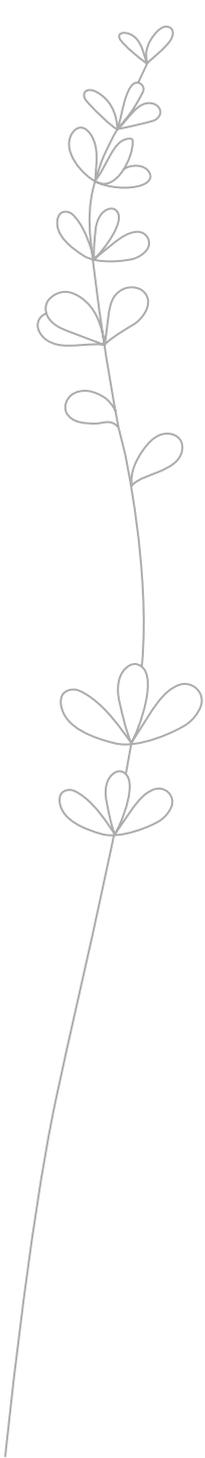
Le réseau des établissements scolaires jésuites en France regroupe 15 ensembles scolaires, soit 22.600 élèves, de la maternelle au supérieur. L'Association Ignace de Loyola Éducation est l'association chargée de fédérer et d'animer ce réseau d'établissements.

En 2022, notre association a constitué une Commission Protection, dont l'objet était de définir une politique commune de protection des élèves, en lien avec les orientations de la Compagnie de Jésus et celles de l'Enseignement catholique. La charte d'attention et de protection a été élaborée dans ce cadre.

Prendre soin de soi et des autres

Un établissement jésuite développe le souci de prendre soin (cura) de soi et des autres. Toute la communauté éducative doit donc contribuer à créer un climat scolaire apaisé et joyeux, qui conditionne des apprentissages sereins. Cela requiert un environnement sain et sûr où est absente toute forme d'emprise et d'abus (sexuel, physique, spirituel ou psychologique), de harcèlement, d'intimidation ou d'humiliation : entre adultes et élèves ; entre élèves ; entre adultes.

La dissymétrie de la relation éducative ne doit jamais faire obstacle à la reconnaissance de la valeur de chaque personne, au respect de la dignité de l'élève, à l'observation de l'éthique et des exigences liées à une conduite professionnelle avec, dans tous les cas, une attention spéciale aux plus fragiles. Dans le cadre de sécurité dont chaque établissement est garant, l'élève est écouté et encouragé à prendre conscience de son intégrité physique, psychique et morale, à savoir la défendre et à dénoncer tout ce qui pourrait l'enfreindre. L'établissement met en œuvre un dispositif permettant de signaler toute situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité de chacun. La formation contre les abus de toute la communauté éducative est assurée de façon systématique et permanente.



Une charte en 3 volets

Elle se base sur des recommandations et détaille :

- Les attitudes à recommander,
- les attitudes à éviter,
- les attitudes à proscrire.

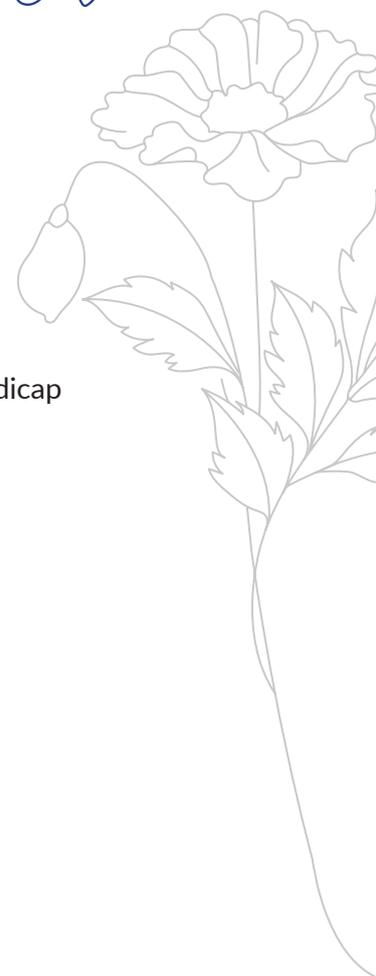


Sept familles de risques

La charte identifie 7 familles de risques :

- Juste relation éducative
- Rapport au corps, contacts physiques
- Attention et soins aux personnes vulnérables ou porteuses d'un handicap
- Usage des technologies de l'information et des réseaux sociaux
- Éducation affective, relationnelle et sexuelle
- Internats
- Sorties et voyages scolaires.

Pour faciliter la lecture et le repérage, les attitudes communes à toutes les familles de risques sont identifiées et nommées en tête de chapitre.



Un engagement de chacune et chacun

La charte est destinée à toutes les personnes engagées dans une responsabilité auprès des mineurs et des personnes vulnérables : professeurs, salariés, bénévoles, intervenants extérieurs.

Elle donne les modalités à adopter pour une présence ajustée envers les enfants et les jeunes.



Maintenant, c'est à vous !

Nous vous invitons à vivre et à faire vivre cette charte d'attention et de protection des élèves, dans la variété des missions qui vous sont confiées.

Des situations, des attitudes ou des paroles d'élèves peuvent vous questionner. Il est important que vous en parliez librement avec une personne-ressource au sein de l'établissement.



● Pour toutes les familles de risques

- Respecter la loi et la réglementation en vigueur
- Respecter l'intégrité physique et psychique de l'élève
- Agir avec bienveillance et empathie
- Respecter une juste distance (ni trop proche, ni trop distant)



Juste relation éducative

- Ecouter attentivement, être disponible et accueillir
- Exercer une autorité saine, « qui fait grandir »
- Bien distinguer la sphère privée et la sphère professionnelle
- Connaître son périmètre d'intervention et de responsabilité
- Être juste dans les situations (particulièrement pour les valorisations ou les sanctions)
- Agir ouvertement, dans une attitude qui ne cherche pas à dissimuler
- Être attentif, savoir ouvrir la parole lorsqu'une situation ou un comportement pose question

Rapport au corps, contacts physiques



- Obtenir le consentement de l'élève pour tout soin infirmier
- Adapter sa gestuelle à l'âge des élèves
- Assurer la présence de deux adultes pour toute situation éducative délicate ou dans des lieux où l'intimité des élèves peut être exposée (vestiaires, sanitaires, chambres)
- Exercer un discernement sur le choix des supports pédagogiques (films, images, sites web, musique, etc.) utilisés dans le cadre éducatif



Attention et soins aux personnes vulnérables ou porteuses d'un handicap

- Être le plus naturel et respectueux possible
- Se former pour maîtriser les gestes de soin ou de prise en charge nécessaires auprès des élèves
- Aborder avec respect et naturel l'élève pendant un soin, en lui demandant l'accord pour tel ou tel geste
- Prendre connaissance des documents de suivi (ESS, PAP, PAI, etc.), les respecter. Alerter sa hiérarchie quand on ne dispose pas des informations nécessaires. Respecter la confidentialité des informations fournies par les professionnels.

Internats



- Respecter la législation en vigueur en matière de surveillance (notamment, présence d'hommes ou de femmes en internat de garçons ou de filles)
- Respecter la règle de présence de deux adultes pour toutes les situations délicates ou qui pourraient être ambiguës
- Veiller aux gestes et attitudes entre élèves lors des situations de promiscuité

Attitudes à recommander

Usage des technologies de l'information et des réseaux sociaux



- Connaître et respecter la législation en vigueur sur le respect de la vie privée, le droit à l'image, l'usage des portables et des réseaux sociaux
- Connaître et respecter les dispositions du règlement intérieur et/ou de la charte numérique de l'établissement
- Protéger son identité numérique. Bien discerner avant de publier des éléments de sa vie personnelle ou privée sur les réseaux sociaux
- Utiliser l'ENT ou les canaux autorisés par l'établissement pour communiquer avec les mineurs et les familles



Éducation affective, relationnelle et sexuelle

- Adapter le message et le vocabulaire à l'âge des élèves
- Veiller à ce que tous les élèves participent à des séances d'EARS
- Favoriser un climat de confiance et de respect mutuel propice au dialogue
- Prendre en compte la parole des élèves
- Informer une personne ressource PPPF (Programme de Protection des Publics Fragiles) lorsque les propos ou le comportement d'un élève est préoccupant lors d'une intervention
- Respecter les questionnements des élèves lors des parcours EARS
- Bien gérer la mixité et l'effectif des groupes dans l'organisation des séances
- Sensibiliser les élèves aux conduites à risques

Sorties et voyages scolaires



- Respecter la réglementation en vigueur concernant les sorties scolaires, les transports, les logements, etc.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement, qui reste en vigueur lors des voyages
- Respecter les protocoles spécifiques pour les accompagnateurs extérieurs (parents d'élève, animateurs, chauffeurs de car, etc.)
- Adopter un principe de prudence et de précaution pour adapter les modes de transport, les activités et les logements à l'âge des élèves
- Respecter le planning des activités autorisées préalablement
- Distinguer la sphère de l'adulte et la sphère du ou des élèves dans les situations où le logement le permet
- En cas de logement collectif, respecter la législation en matière de surveillance (présence de femmes ou d'hommes dans les locaux de nuit réservés aux filles ou aux garçons)
- Organiser les logements collectifs en fonction du sexe des élèves inscrit à l'état civil
- Veiller aux gestes et attitudes entre élèves lors des situations de promiscuité (car, voiture ou train, logement collectif, etc.)
- Respecter l'intimité des élèves lors des prises de douche ou des toilettes

● *Pour toutes les familles de risques*

- Toute confusion naissant d'une trop grande proximité relationnelle ou d'une attirance affective quelconque
- Toute attitude de domination ou de froideur excessive
- Tout propos irrespectueux, dévalorisant
- Être intrusif ou insistant lorsqu'un élève semble s'ouvrir de choses personnelles ou intimes



Juste relation éducative

- Tout propos se voulant humoristique ou ironique, qui vise un élève ou un groupe d'élèves
- Présenter à des élèves des informations relatives à sa vie privée
- Tout convoyage seul à seul en dehors d'une mission donnée par le chef d'établissement, ou d'une autorisation des parents ou d'un cas d'urgence
- Toute relation interpersonnelle exclusive hors du cadre éducatif ou sur réseau social
- Vouloir résoudre seul une situation éducative complexe

Rapport au corps, contacts physiques



- Toute occasion de voir le corps dénudé d'un élève
- Éviter les jeux ou les sports à contacts physiques réguliers en dehors des cours d'EPS. Éviter les jeux aquatiques hors mission de surveillance
- Rentrer seul et sans se signaler dans le lieu privé d'un élève ou d'un groupe d'élèves (vestiaires, chambre d'infirmier, etc.)
- Se retrouver seul dans un local ou dans une situation ambiguë (convoyage voiture ; local aveugle, fermé ; etc.)
- L'usage de supports pédagogiques ne respectant pas les classifications par âge
- Embrasser un élève
- Danser avec un élève



Attention et soins aux personnes vulnérables ou porteuses d'un handicap

- Se laisser envahir par le besoin d'affection persistant d'un élève fragile ou porteur d'un handicap
- Éviter les gestes brusques ou trop rapides
- Ne pas s'improviser dans des gestes non maîtrisés ou sans formation

Internats



- Maintenir une présence prolongée dans une chambre d'élèves ou dans un local où des élèves doivent changer de vêtement
- Entrer dans un espace de façon impromptue, sans prévenir ou se signaler (toquer à la porte, etc.)
- Entrer seul sans autorisation dans un lieu d'internat qui n'est pas affecté à sa zone de surveillance

Attitudes à éviter

Usage des technologies de l'information et des réseaux sociaux



- Laisser connaître à des élèves par le moyen des réseaux sociaux, des éléments de la vie personnelle des éducateurs (soi-même ou tout autre collègue)
- Entretenir des relations sociales ou professionnelles par réseau social entre éducateur et élève
- Utiliser avec les élèves les plateformes numériques ou les réseaux sociaux à des fins autres que pédagogiques



Éducation affective, relationnelle et sexuelle

- Donner un message contraire aux valeurs éducatives de l'institution
- Éluder les questions et laisser le champ libre à tout type d'approche
- Aborder les sujets de l'affectivité et de la sexualité avec légèreté, ironie ou moquerie
- Se borner à une simple information technique, organique ou prophylactique
- Les propos vulgaires
- Toute généralisation induite des situations personnelles

Sorties et voyages scolaires



- Éviter toute familiarité excessive du fait du changement de cadre habituel
- Maintenir une présence prolongée dans un local où des élèves doivent changer de vêtement

● *Pour toutes les familles de risques*

- Tout geste de violence physique et/ou sexuelle
- Toute relation amoureuse ou sexuelle avec un mineur ou un majeur élève de l'établissement
- Tout geste suggestif à connotation sexuelle, tout imitation d'un acte sexuel
- Tout contact avec les parties intimes du corps d'un élève
- Toute punition corporelle
- Toute attitude de rabaissement ou de dévalorisation de l'élève
- Les gestes déplacés (caresses ou embrassades prolongées, etc.)
- Chercher à entrer dans l'intimité des élèves par des questions inappropriées, indiscrètes ou trop directes
- Tout comportement de dénigrement ou de discrimination des personnes



Juste relation éducative

- Les propos et gestes à connotation sexuelle
- Les propos sexistes, racistes ou homophobes
- Présenter à des élèves des informations intimes de sa vie privée
- Faire croire ou laisser entendre que l'on quitte sa position d'éducateur pour celle de « grand frère », de « copain », de « confident », etc.
- Toute attitude qui réclame le secret de la part de l'élève
- Se retrouver seul avec un élève mineur dans un local aveugle (isolé ou clos) ou dans une situation ambiguë
- Se retrouver seul accueilli au domicile d'un élève hors SAPAD (Service d'Aide Pédagogique à Domicile)
- Accueillir un élève seul à son domicile, quelle que soit la raison (y compris pour des cours particuliers)
- Accueillir un groupe d'élèves à son domicile sans autre adulte présent

Rapport au corps, contacts physiques



- Toute embrassade à l'initiative de l'adulte
- Toute caresse insistante sur des parties non intimes d'un élève (épaule, visage, dos, etc.), même « acceptée » par l'élève
- Toute embrassade longue à l'initiative d'un élève
- Tout document ou support pédagogique à caractère pornographique ou de violence physique extrême



Attention et soins aux personnes vulnérables ou porteuses d'un handicap

- Tout acte de violence à l'encontre d'un élève

Internats



- Toute attitude de voyeurisme
- Toute tenue indécente ou dénudée des encadrants (particulièrement en sortie de chambre ou de douche, etc.)
- Photographier des élèves dans des situations intimes (douche, vestiaires, changement de vêtement, etc.)
- Afficher dans l'internat toute image à connotation sexuelle, sexiste, raciste ou violente
- Recevoir un élève dans la chambre d'un surveillant

Attitudes à proscrire



Usage des technologies de l'information et des réseaux sociaux

- Tout échange avec des élèves d'images ou de contenus à caractère sexuel ou violent par réseau social
- Toute relation avec des élèves sous un nom d'emprunt ou une fausse identité
- Entretenir des relations « secrètes » avec des élèves (mineurs ou majeurs) sur un réseau social
- Chercher à obtenir des informations privées et intimes sur des élèves via les réseaux sociaux
- Utiliser les réseaux sociaux pour diffuser des images des élèves
- Porter atteinte, via un réseau social, à la réputation de l'institution ou à tout membre de la communauté éducative, par la publication d'éléments choquants (textes, photos, vidéos, etc.) ou en contradiction avec le message éducatif

Éducation affective, relationnelle et sexuelle



- Toute incitation à l'intolérance ou à la violence vis-à-vis des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont en débat
- Toute stigmatisation d'une personne, d'une attitude ou d'un groupe de personnes
- Parler de sa vie affective personnelle
- Ne pas tenir compte des points d'alerte qu'un élève pourrait exprimer concernant son intégrité



Sorties et voyages scolaires

- Défaut de surveillance
- Rester seul dans une chambre d'élève
- Les activités à risques non autorisées ou non encadrées par des personnes qualifiées
- Des activités improvisées dont la situation ne pourrait pas être maîtrisée
- Toute attitude de voyeurisme lors des situations de logement collectif
- Toute tenue indécente ou dénudée des encadrants (particulièrement en sortie de chambre ou de douche, etc.)
- Poster sur les réseaux sociaux des photos des élèves (respect du droit à l'image)
- Photographier des élèves dans des situations intimes (douche, vestiaires, changement de vêtement, etc.) lors d'une sortie ou d'un voyage

